
BAPE-21.2

Référence:

21. Le gazoduc

Demande ou Question:

21.2 Compte tenu de la nécessité d'un gazoduc pour le projet de port méthanier à Gros-Cacouna, et de la dangerosité de ce transport, pour quelle raison cette partie de projet n'est pas incluse dans l'étude d'impact du promoteur ?

Réponse:

Lors des audiences publiques, M. Van Der Put a répondu à cette question. Sa réponse a été la suivante:

Oui, monsieur le Président. Énergie Cacouna a été formée uniquement pour la conception, construction et exploitation d'un terminal méthanier, et le gazoduc constitue un projet indépendant, dont la propriété, la construction, l'exploitation va appartenir à une société distincte.

De plus, le projet de gazoduc sera assujéti à un processus réglementaire, examen environnemental particulier, les enjeux sont différents. Un gazoduc, c'est un projet linéaire, lorsqu'un terminal méthanier, c'est une installation très distincte.

L'autre raison, c'est que l'échéancier pour la construction d'un gazoduc est différent de l'échéancier pour la construction d'un terminal. Nous proposons de commencer la construction du terminal en janvier 2007, pour mettre le terminal méthanier en service fin de 2009. Le gazoduc nécessite entre douze (12) et dix-huit (18) mois, pour effectuer sa construction; alors la construction du gazoduc n'a pas besoin de débiter avant été-automne 2008.

Autre précision que j'aimerais amener, les deux (2) terminaux méthaniers, projets de terminaux méthaniers dans les Maritimes, le projet de Bear Head en Nouvelle-Écosse, et le projet de Canaport au Nouveau-Brunswick, les autorisations pour la construction du terminal ont été

BAPE-21.2

reçues avant que les projets pour les gazoducs, pour raccorder ces terminaux au réseau de transport de gaz naturel dans les Maritimes, qui est Maritimes and Northeast Pipelines, avait été émis. (DT3, 2594-2613)